



SAINT-CYPRIEN, le lundi 10 février 2020

ARRETE N° 20/TECH-P/049

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
PERMANENTE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**
Avenue du Roussillon entre la rue Albert Samain et la rue François Coppée

Maître Thierry DEL POSO

Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités
Territoriales,

VU l'article R 417-10/11,10° du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 28 août 2018 portant délégation au titre de
l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU l'arrêté permanent portant réglementation permanente de stationnement
et de circulation n°17/TECH-P/021 en date du 28 février 2017, exécutoire
le 02 mars 2017, sur l'avenue du Roussillon entre la rue Albert Samain et la
rue François Coppée à Saint-Cyprien,

CONSIDERANT que l'avenue du Roussillon est une voirie d'intérêt
communautaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté permanent n°17/TECH-P-021 en date
du 28 février 2017, exécutoire le 02 mars 2017, est modifié comme suit :

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sur l'avenue du
Roussillon, entre ses intersections avec la rue Albert Samain et avec la rue
François Coppée, est interdit, excepté sur les places matérialisées. Afin de
favoriser la rotation du stationnement, le stationnement est gratuit et **limité à 40
minutes, de 08 heures à 19 heures du lundi au samedi, et de 08 heures à 12
heures le dimanche.** Un disque bleu conforme au modèle européen annexé à
l'arrêté du 06 décembre 2007 doit être apposé par les usagers des places de
stationnement. En dehors de ces jours et horaires, l'accès au stationnement est
libre.

Une peinture bleue au sol matérialise ce stationnement, et des panneaux de type
C1b sont implantés de chaque côté de la voirie au droit des places, avec un
panonceau de type M6c indiquant « **STATIONNEMENT LIMITE A 40
MINUTES DE 08H A 19H DU LUNDI AU SAMEDI DE 08H A 12H LE
DIMANCHE** ».

ARRETE 2 : Tous les autres articles de l'arrêté n°17/TECH-P/021 en date
du 28 février 2017, exécutoire le 02 mars 2017 restent inchangés.

ARRETE 3 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la
signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté
de Commune Sud Roussillon.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Par délégation du Maire,
Thierry SIRVENTE**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le 18 FEV. 2020
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.
« Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « Télé recours citoyens »
accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Gendarmerie
- Communication
- Sud Roussillon